

Une note complémentaire à ce schéma a permis d'élaborer une solution alternative en ressource Verdon. Au cours des derniers comités de concertation des aménagements sur le département de Vaucluse, le scénario d'utilisation exclusive de la ressource Verdon a été validé pour cette opération. L'opération a des objectifs multiples détaillés ci-après.

L'aménagement du secteur Beaumont-de-Pertuis est projeté à partir d'une alimentation sur la ressource Verdon. Il comprend notamment la création d'un réservoir de stockage et décompensation de la demande d'une capacité de 5000 m3 sur les hauteurs du village de Beaumont de Pertuis.

L'objectif de l'aménagement hydraulique de Beaumont-de-Pertuis est multiple :

- Maintien et sécurisation de l'activité agricole : L'intérêt de l'accès à une ressource en eau stockée pour l'irrigation des cultures consiste :
 - De façon générale, à élargir la gamme de productions possibles, améliorer la valeur ajoutée produite et rendre l'économie agricole moins dépendante des aléas climatiques ou économiques ;
 - Pour la filière viticole, à sécuriser la production et la qualité des vins, mieux se protéger face à l'augmentation de fréquence des années sèches et pérenniser le matériel végétal ;
 - A redynamiser l'économie du territoire et permettre une reconquête des surfaces actuellement en friches et en jachères, l'installation de jeunes et faciliter la reprise des exploitations ;
 - A permettre aux exploitations agricoles de s'équiper pour être moins vulnérables face aux aléas climatiques (dispositifs antigel, sécheresse, brumisation...) ;
 - A faciliter la transition agro-écologique des exploitations et des territoires car l'accès à une ressource en eau sécurisée permet de diversifier les rotations et planter des couverts végétaux en inter-culture ou inter-rang.

La demande hydro-agricole du territoire de Beaumont-de-Pertuis / Grambois / La Bastide des Jourdans correspond à un volume annuel moyen de 1 000 000 à 1 300 000 m3, suivant les cultures réalisées sur le territoire. La SAU totale couverte par le projet à ce stade est d'environ 2500 ha, pour une surface équipée visée de l'ordre de 1300 ha.

- Sécurisation des besoins en eau potable des territoires : L'intérêt de l'accès à une ressource en eau stockée prélevée sur le Verdon consiste :
 - A permettre, de par son dimensionnement et la qualité des eaux mobilisées, d'allouer un débit au niveau du site de Sainte Croix à Beaumont de Pertuis, en vue d'une sécurisation de l'alimentation en eau du Syndicat Durance Luberon, chargée de la distribution d'eau potable sur 21 communes (Qc Secours 150 à 200 l/s) ;
 - A permettre, dans certains cas particuliers et sur sollicitation du Syndicat Durance Luberon, d'offrir la possibilité, sous réserve de l'accord de l'ARS, de raccorder certaines habitations isolées actuellement non raccordées au réseau public d'eau potable, et, qui, compte tenu de leur éloignement, ne peuvent être desservies par ce dernier.
- Sécurisation d'un territoire rural fortement boisé : L'intérêt de l'accès à une ressource en eau stockée consiste à permettre :
 - D'une part, la défense des massifs forestiers contre les incendies (DFCI),
 - Et d'autre part, la défense extérieure contre les incendies (DECI),

avec des volumes stockés à cet effet dans les réservoirs, et une capacité à mobiliser d'importants débits en zone rurale, en complément des ressources existantes.

- Sécurisation des infrastructures de la concession régionale : L'opération prévoit une sécurisation des réseaux hydro-agricoles de Sainte Tulle / Corbières, Pierrevert et Sainte Tulle / Manosque pour un débit de 100 l/s, par un maillage.

La création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Pierranquier », au nord-est du village de Beaumont de Pertuis répond à plusieurs objectifs. Le règlement du PLU ne permet pas sa réalisation, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de révision allégée du PLU afin d'introduire des dispositions permettant sa réalisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Par : 12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

1- de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme.

2- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Définir des dispositions réglementaires adaptées pour rendre réalisable le projet de réservoir d'eau au lieu-dit « Pierranquier », au nord-est du village.

3- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Registre en mairie ;
- Exposition publique.

4- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

5- de solliciter l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.

6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré, à l'opération d'investissement n°10202306.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de COTELUB,
- au Président du PNRL du Luberon.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la Révision Allégée du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Jacques NATTA, Maire de BEAUMONT DE PERTUIS.

Josiane PANATTONI, Secrétaire de Séance.

